



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 24 novembre 2022 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en décembre 2022 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 novembre 2022

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2022-54 – Projet chaufferie bois / demande de subventions : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-55 – Emprunt : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-56 – Décision modificative n° 4 du budget 2022 (commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-57 – Décision modificative n° 5 du budget 2022 (commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-58 – Décision modificative n° 1 du budget 2022 (assainissement) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-59 + annexe – Bail de location des droits de pêche : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-60 – Devis autolaveuse : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 30 novembre 2022.

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

bm

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2022 (affichée le 18 novembre 2022)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 20 octobre 2022
- Projet chaufferie bois : demande de subventions
- Emprunt
- Décisions modificatives du budget 2022 (commune)
- Décision modificative du budget 2022 (assainissement)
- Bail de location des droits de pêche
- Devis autolaveuse
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, BUSSAC V, VERY F, BOUGEROL N, ROBIN N, RAMILLIEN C, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Procurations : CATIN Brigitte à GILBERT Cécile, RICHARD Nathalie à BLANCHER Pierre.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 20 octobre 2022 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-54 : Projet de chaufferie bois – demande de subventions

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- ♦ Vu la délibération n° 2019-69 du 18 décembre 2019 validant l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur,
- ♦ Vu la délibération n° 2020-64 du 15 octobre 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet,
- ♦ Vu la consultation du 05 août 2021 pour une mission de maîtrise d'œuvre,
- ♦ Vu la délibération n° 2021-61 du 30 septembre 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études AES,

Monsieur le Maire présente le descriptif estimatif (phase APD) du projet de chaufferie bois plaquettes avec réseau de chaleur (silo en surface) établi par le bureau d'études AES. Le montant du projet s'élève à 348 825 € HT (travaux : 311 000 € HT / frais d'ingénierie : 37 825 € HT).

Organismes	Subventions			Répartition
	Montant subventionnable	Taux	Montant	
Conseil Départemental	348 825 €	60 %	209 295 €	60 %
Autofinancement (emprunt, FCTVA)			139 530 €	40 %
TOTAL			348 825 €	100 %

BM

Délibération n° 2022-54 : Projet de chaufferie bois – demande de subventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve le projet et le plan de financement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès du Conseil Départemental (au titre de l'appel à projets bois énergie 2022 dans le Puy-de-Dôme).

Délibération n° 2022-55 : Emprunt

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu un emprunt au budget primitif 2022 pour financer les travaux de la mairie. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs banques pour un emprunt de 350 000 €.

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ retient l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- montant de l'emprunt	350 000,00 €
- durée de l'emprunt	20 ans
- taux fixe	3,22 %
- somme des intérêts	126 073,09 €
- périodicité de remboursement	trimestrielle
- date du 1 ^{er} remboursement	20 mars 2023
- frais de dossier	350 €

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer avec le Crédit Agricole l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt.

Monsieur BLANCHER s'interroge sur le prix de l'électricité pour 2023. En effet, le groupement d'achat du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (anciennement SIEG), auquel la commune adhère, n'a pas permis de protéger les collectivités de la hausse du coût de l'énergie. Monsieur MANILLERE et Monsieur POTIGNAT ont participé à la visioconférence du Territoire d'énergie qui présentait aux communes les résultats du nouveau marché 2023-2024. Il s'avère que les communes vont être gagnantes sur le prix de l'éclairage public mais pas sur le prix de l'électricité pour les bâtiments communaux. La commune s'est renseignée auprès d'EDF pour savoir s'il était possible de revenir aux tarifs réglementés de vente et ainsi bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par l'État. Cela n'est pas possible actuellement car la commune est engagée jusqu'au 31 décembre 2024 dans le groupement de commandes.

Monsieur MANILLERE a eu une réunion avec les services de l'ADUHME pour présenter le diagnostic énergétique actualisé des bâtiments communaux. Il s'avère que la commune est bien placée par rapport aux autres collectivités. Les gros travaux à l'école ont permis de faire baisser la note d'électricité. D'autres pistes sont à suivre pour continuer à réaliser des économies d'énergie.

Délibération n° 2022-56 : Décision modificative n° 4 du budget 2022 (commune)

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Les frais de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de la mairie (appel d'offres, architecte et bureaux de contrôle) d'un montant de 36 390,70 € ont été payés au compte de frais d'études 2031. Comme les travaux de la mairie ont débutés, il est nécessaire d'intégrer ces frais au compte de travaux 2313. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui permet d'intégrer ces frais dans l'actif de la commune et de les rendre éligible au FCTVA. Il est donc nécessaire d'inscrire au budget cette opération d'ordre budgétaire.

BM

Délibération n° 2022-56 : Décision modificative n° 4 du budget 2022 (commune)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires au budget 2022 (commune) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
2031/041	Opération patrimoniale	36 390,70 €	
TOTAL		36 390,70 €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
2313/041	Opération patrimoniale	36 390,70 €	
TOTAL		36 390,70 €	

Délibération n° 2022-57 : Décision modificative n° 5 du budget 2022 (commune)

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

En 2009, l'EPF-Smaf a acquis, pour le compte de la commune, la parcelle cadastrée YH n° 5 (route d'Hauterive aux Cairès) dans le cadre des travaux pour la station d'épuration. Par délibération du 12 septembre 2019, il avait été décidé le rachat pour un montant de 10 338,99 €. L'acte d'achat a été régularisé le 27 octobre 2022.

Les frais de notaire (1 145,44 €) sont à la charge de la commune. Dans la mesure où ces frais n'étaient pas connus au moment du vote du budget 2022, il est nécessaire de faire un virement de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits au budget 2022 (commune) :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
2152/10004	Installations de voirie		1 146,00 €
2111/OPNI	Terrains	1 146,00 €	
TOTAL		1 146,00 €	1 146,00 €

Délibération n° 2022-58 : Décision modificative n° 1 du budget 2022 (assainissement)

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le montant de la redevance à payer à Vichy Communauté pour le déversement des eaux usées à la station de Saint-Yorre s'élève pour 2021-2022 à 19 266,19 € HT. Le montant des crédits au budget 2022 sont insuffisants, il est nécessaire de faire un virement de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits au budget 2022 (assainissement) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
61523	Réseaux		1 200,00 €
658	Charges de gestion courante	1 200,00 €	
TOTAL		1 200,00 €	1 200,00 €

B.M

Délibération n° 2022-59 : Bail de location des droits de pêche

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail signé entre la commune et la société de pêche de Saint-Sylvestre-Pragoulin arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Ce bail permet à la société de pêche d'exercer la pêche sur les cours d'eau appartenant à la commune, ainsi que le droit de passage sur les rives.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail à titre gracieux pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ décide de renouveler le bail de location des droits de pêche et passage dans les cours d'eau de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ♦ dit que le bail est consenti à titre gracieux,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le bail figurant en annexe.

Délibération n° 2022-60 : Devis autolaveuse

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été faite pour l'achat d'une autolaveuse destinée au nettoyage de la salle des sports.

Trois entreprises ont été consultées dont les devis sont les suivants :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
CYPRES HYGIENE	4 789,10 €	5 746,92 €
AD DUFOUR	5 691,00 €	6 829,20 €
DETERCENTRE	5 973,36 €	7 168,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ retient l'offre de CYPRES HYGIENE pour un montant de 5 746,92 € TTC,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- ♦ dit que cette dépense sera inscrite au budget 2023 en section d'investissement.

Questions diverses

- ♦ Un point est fait sur les articles du prochain bulletin municipal.
- ♦ Monsieur BLANCHER informe qu'un riverain se plaint que les feuilles des arbres de la mare des Gays vont dans sa cour.
Deux possibilités sont envisagées : faire élaguer les arbres par un professionnel (devis à demander) ou faire couper les branches en limite de voirie par les employés communaux. Monsieur BLANCHER demande l'avis du conseil municipal.
Le conseil municipal décide (14 voix pour et 1 abstention) de confier la taille des branches au service technique de la commune.
- ♦ Monsieur MANILLERE informe le conseil municipal de la titularisation au 20 novembre 2022 de Madame Vanessa RAMIN en charge de la restauration scolaire.
- ♦ Monsieur MANILLERE informe que la visite périodique de la commission de sécurité pour la salle des sports a eu lieu le 9 novembre 2022. Les installations électriques, de gaz et de chauffage doivent être contrôlées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

B.M

En effet, les visites annuelles de maintenance ne sont pas suffisantes pour répondre aux exigences réglementaires. Une convention d'utilisation des locaux devra être signée avec les Présidents des associations. Elle a pour objectif de définir les conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant. Il conviendra au préalable que les responsables des associations suivent une formation « sécurité incendie ».

♦ Madame GILBERT informe qu'elle a assisté à la réunion de l'interassociations. Cette année, le téléthon se déroulera à Saint-Sylvestre-Pragoulin (en partenariat avec les communes de Mons et Saint-Priest-Bramefant) le samedi 3 décembre 2022 (parcours de 10 km).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 24 novembre 2022	
Numéro	Intitulé
2022-54	Projet chaufferie bois : demande de subventions
2022-55	Emprunt
2022-56	Décision modificative n° 4 du budget 2022 (commune)
2022-57	Décision modificative n° 5 du budget 2022 (commune)
2022-58	Décision modificative n° 1 du budget 2022 (assainissement)
2022-59 + annexe	Bail de location des droits de pêche
2022-60	Devis autolaveuse

**Le Maire,
Bernard MANILLERE**



**Le secrétaire de séance,
Johan SIVIGNON**

